

AVIS D'APPEL A PROJET

pour la création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :
30 novembre 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2023

1 - Objet de l'appel à projet

Le présent Appel à projet (AAP) a pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement financièrement accessible par 6 places d'accueil de jour médicalisé pour permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie au domicile, au regard du besoin identifié sur ce territoire.

Cet AAP est porté conjointement par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente, afin de répondre à des enjeux d'équité territoriale et de diversification de l'offre.

2- Public cible

L'accueil de jour s'adresse prioritairement :

- aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au stade léger à modéré de la maladie ;
- aux personnes en perte d'autonomie physique.

Les personnes accueillies seront en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

3 - Cahier des charges

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé au présent avis.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

⇒ Autorités compétentes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Charente
31 boulevard Emile ROUX – CS 60000 - 16917 ANGOULEME CEDEX 9

⇒ Services en charge du suivi :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Charente –
Pôle Animation Territoriale – 8 rue du Père Wrésinski – CS 2232 – 16023 ANGOULEME CEDEX

- Conseil départemental – Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie – Service des
établissements et services – 15 boulevard Jean Moulin – 16000 ANGOULEME

⇒ Pour tout échange relatif à l'avis d'appel à projet :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : " AAP AJ PA " adressé
conjointement aux deux adresses ci-dessous :

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

et

✉ www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie
/ personnes âgées
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

Chaque candidat devra adresser, un dossier de candidature en version numérique **et** par
courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à projet –AJ – PA –
Charente 2022** » « **NE PAS OUVRIR** »

a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes:

L'un à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et l'autre à :

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski

CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel aux adresses suivantes :

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse AAP AJ PA CHARENTE 2022
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

L'une à :

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Et l'autre à :

✉ www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie / personnes âgées
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

c) Remis directement sur place contre récépissé aux adresses suivantes :

Il pourra être déposé contre récépissé et dans les mêmes délais aux adresses ci-après du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

5 - Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- 1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du

projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.

5 - Modalités de sélection

Le dossier de candidature doit décrire le projet notamment sur les points suivants :

- Les 6 places d'accueil de jour seront créées par extension de capacité d'un EHPAD public ou privé à but non lucratif déjà installé sur le territoire de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord ;
- Le projet pourra être envisagé sous la forme classique d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ou proposer une solution itinérante ou partiellement itinérante pour répondre à des impératifs de proximité et d'amélioration de la répartition de l'offre.
- Le projet présenté s'attachera à prendre en compte les attendus précisés dans le cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet.

6 - Moyens

➤ Pour la partie « soins » :

Dotation forfaitaire annuelle de 10 906 € par place d'accueil de jour, correspondant au coût national de création à la place d'accueil de jour.

Soit un prévisionnel pour la section « soins », en année pleine et à l'ouverture de la structure de 65 436 €.

➤ Pour la partie « dépendance » :

Complément forfaitaire annuel pour la section dépendance de 1 800 € par place d'accueil de jour. Une majoration sera possible pour les places d'accueil de jour itinérantes afin de couvrir les frais non mutualisables (repas des résidents et du personnel par exemple).

➤ Pour la contribution aux charges d'hébergement :

Les charges d'hébergement sont assumées par le bénéficiaire, éventuellement par le biais d'un plan d'aide personnalisé à l'autonomie.

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

7 - Publication et modalités de consultation

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et du Conseil départemental de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **15 février 2023**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Charente (lien : <https://www.lacharente.fr/le-departement/fonctionnement/arretes/>).

8 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
31 Boulevard Emile ROUX
CS 60000
16017 ANGOULEME CEDEX 9.

9 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant **le 1er février 2023** exclusivement aux adresses suivantes :

🔗 **www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie / personnes âgées**

<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>

🔗 **ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr** en mentionnant dans l'objet " Dde cpl AAP AJ PA CHARENTE 2022 ".

Les questions et les réponses seront consultables sur le site internet du Conseil départemental (lien : <http://www.lacharente.fr/boite-a-outils/apel-a-projets/>) et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (lien : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>).

10 - Calendrier

- date de publication : 30 novembre 2022
- date limite de réception des dossiers de candidature : 15 février 2023
- date limite de la notification de sélection : fin mai 2023

A Angoulême , le 25 NOV. 2022

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé, de
Nouvelle-Aquitaine,**

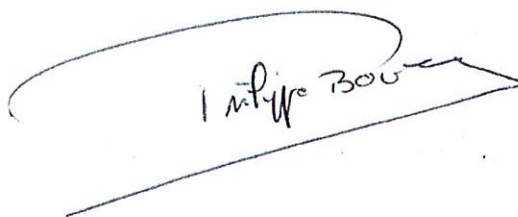
Po

La Directrice de la délégation départementale,



Martine LIÈGE

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**



THE WORK

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILLINOIS

1955